

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 196 DU 17 JUILLET 2019

portant nomination des membres de la Haute
Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
pour la sixième (6^{ème}) mandature.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- vu** la loi organique n° 93-018 du 27 avril 1994 portant amendement de la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-195 du 17 juillet 2019 portant désignation des trois (3) membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication au titre du Président de la République pour la sixième (6^{ème}) mandature ;
- vu** la lettre n° 1035-19/AN/PT/SGA/CSE du 02 juillet 2019 portant désignation des représentants de l'Assemblée Nationale à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;
- vu** la décision n° 010-19/CEA-HAAC du 20 juin 2019 portant proclamation des résultats définitifs du scrutin du 15 juin 2019 pour l'élection des représentants des professionnels des média à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), sixième (6^{ème}) mandature,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, au titre des personnalités et des institutions ci-après, conformément à l'article 16 de la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, telle que modifiée par la loi n° 93-018 du 27 avril 1994.

I- Au titre du Président de la République :

1. monsieur **Rémi Prosper MORETTI**, communicateur ;
2. monsieur **Bastien SALAMI**, juriste ;

3. madame **Bilikissou ALI** veuve **MACHIFFA**, personnalité de la Société civile.

II- Au titre du Bureau de l'Assemblée nationale :

1. monsieur **Amidou Mohamed Ali Marcellin CAMAROU**, communicateur ;
2. madame **Marianne DOMINGO**, juriste ;
3. monsieur **Fernand GBAGUIDI**, personnalité de la Société civile.

III- Au titre des professionnels de l'Audiovisuel et de la Communication :

1. monsieur **Franck KPOCHEME**, journaliste de la presse écrite ;
2. monsieur **Armand HOUNSOU**, journaliste de la presse audiovisuelle ;
3. madame **Cécile AHOUMENOU**, technicien des télécommunications.

Article 2

Le mandat des intéressés court à compter de la date de leur installation.

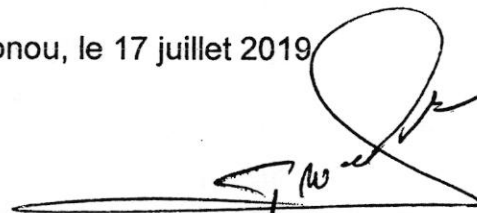
Article 3

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

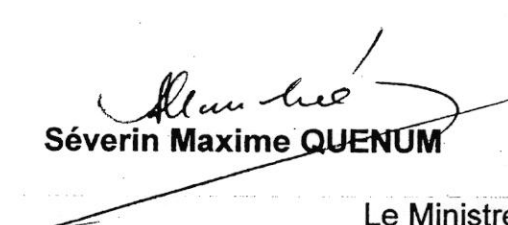
Fait à Cotonou, le 17 juillet 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



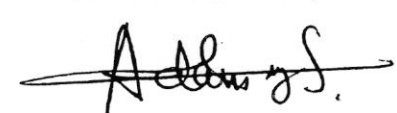
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



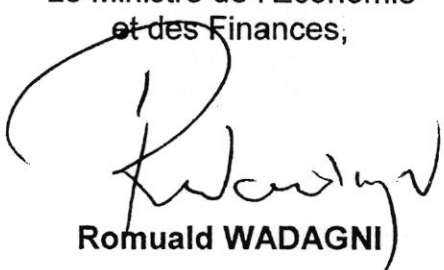
Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie Numérique
et de la Communication,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI